

RAPPORT N° 90-46
au Conseil Municipal

OBJET

GRILLE DE SALAIRES DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Chaque collectivité de l'île dispose d'un système propre de rémunération de leur personnel dit "journalier".

A Saint-Denis, les agents appartenant à cette catégorie étaient payés, jusqu'en juin 1990, sur la base d'une grille de salaires spécifique.

Dans le cadre de la politique globale en faveur du personnel communal, la Municipalité s'est fixée comme objectif de normaliser la situation du personnel journalier.

L'une des mesures est la définition d'une nouvelle grille de rémunérations, intégrant un plan de carrière et réintroduisant une hiérarchisation des salaires en fonction de l'emploi et de l'ancienneté. Ceci, afin de favoriser la motivation des agents pour la recherche d'une meilleure efficacité et d'un meilleur service rendu.

La grille de salaires proposée s'inspire des échelles indiciaires de la fonction publique territoriale métropolitaine.

Afin de maîtriser l'effort financier de la Commune, le reclassement salarial du personnel non titulaire est étalé sur six ans.

Il vous est demandé d'approuver cette nouvelle grille de salaires et son mode d'évolution tels qu'ils sont explicités au niveau des annexes 1 et 2 ci-jointes, et d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er juillet 1990.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 931 du Budget Primitif 1990.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES
ANNEXE 1

Echelle 1 grades équivalents : ASEM, aide ménagère, agent de service, femme de service des écoles, agent de bureau, garçon de bureau, manutentionnaire

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	209	220	229	237	244	253	262	267	274	282
IM	221	228	234	240	245	251	256	260	265	270
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 2 grades équivalents : aide agent technique, auxiliaire puériculture, employé de bibliothèque, agent administratif, sapeur pompier 2ème classe

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	220	230	240	247	252	261	265	268	274	282
IM	228	235	242	247	250	255	258	261	265	270
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 3 grades équivalents : gardien de police

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	232	240	249	259	270	280	290	300	310	320	330
IM	236	242	248	254	262	269	274	281	289	296	304
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 4 grades équivalents : agent technique, agent de salubrité, aide moniteur d'éducation physique, agent administratif qualifié

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	232	242	256	267	282	293	303	314	322	336
IM	236	244	252	260	270	276	284	292	298	308
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 5 grades équivalents : commis, agent technique qualifié

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	238	253	268	284	298	311	325	339	351	365
IM	241	251	261	271	280	290	300	310	320	330
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 6 grades équivalents : moniteur d'éducation physique 1ère catégorie, maître nageur, chef de garage, agent de maîtrise, agent technique principal, commis principal

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	249	266	281	299	314	329	343	358	373	390
IM	248	259	270	281	292	303	314	325	336	350
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Echelle 7 grades équivalents : Rédacteur, technicien

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	274	289	301	315	328	342	360	377	395	430	453	474
IM	265	273	282	293	302	313	327	339	352	374	391	407
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 3m	2a 3m	2a 3m	2a 3m	3 ans	
MAXI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Echelle 8 grades équivalents : Rédacteur qualifié, technicien supérieur

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	426	446	470	494	518	542	566	590	614	638
IM	371	386	405	421	440	456	474	493	510	529
MINI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 3m	2a 3m	2a 3m	2 ans
MAXI	1 an	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

IB : indice brut. C'est l'indice de référence pour le déroulement de la carrière.

IM : indice majoré. C'est l'indice de référence pour la rémunération.

Mini : temps minimum à passer dans l'échelon au bout duquel l'avancement peut-être accordé selon le mérite.

Maxi : temps maximum à passer dans l'échelon au bout duquel l'avancement est automatique.

GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES
MODE DE CALCUL

ANNEXE 2

I MODE DE CALCUL DU SALAIRE

La rémunération est calculée par référence à un nombre de points d'indice et à la valeur de ce point fixée au 1er juillet 1990 à 21,20 F brut

II MODE D'EVOLUTION DES SALAIRES

A partir de 1991 et jusqu'en 1996, la valeur du point d'indice augmentera le 1er septembre et le 1er décembre de la manière suivante :

a) Augmentation au 1er septembre

La valeur du point servant au calcul des rémunérations des agents non titulaires à la commune de Saint-Denis est de 21,20 F brut au 1er juillet 1990.

La valeur au 1er juillet 1990 du point en vigueur dans la fonction publique territoriale métropolitaine est de 23,84 F brut.

Chaque 1er septembre, la valeur du point sera augmentée de 1/6 de la différence entre ces deux valeurs.

b) Augmentation au 1er décembre

Chaque 1er décembre la valeur du point d'indice servant au calcul des rémunérations sera augmentée dans la même proportion que les majorations de la valeur du point de la fonction publique territoriale décidée par le gouvernement au cours de l'année.

III MODE D'AVANCEMENT D'ECHELON DANS LA GRILLE

La durée maximale et la durée minimale du temps passé dans chaque échelon à prendre en compte pour l'avancement sont indiquées dans l'annexe 1.

M. MAILLOT L. : La Municipalité souhaite entériner l'accord intervenu avec diverses organisations syndicales, lequel concrétise l'engagement que nous avons pris au cours de la campagne électorale d'améliorer la situation du personnel.

Ainsi, nous avons conservé la garantie d'emploi aux agents. Ici, nous nous engageons sur une grille de salaires qui permettra de rattraper, au cours des prochaines années, la grille de la fonction publique territoriale de métropole, avec un reclassement pour l'ensemble du personnel sur différentes échelles de rémunération de 1 à 8 en fonction des emplois occupés.

La concrétisation de notre engagement, au cours des cinq prochaines années -comme le rappelait, Monsieur le Maire, ce matin- coûtera entre 75 et 100 000 000 F.

LE MAIRE : Il s'agit là de la régularisation d'une décision qui a déjà été prise. L'approbation du Conseil Municipal s'avère nécessaire.

Quoi qu'il en soit, cette mesure a déjà pris effet : le personnel communal a été reclassé et un certain nombre de mesures de rattrapage ont été mises en oeuvre.

Je pense qu'il n'y a pas de problème particulier sur ce dossier.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
